II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 17 septembre 1976

portant conclusion de l'accord-cadre de coopération commerciale et économique entre les Communautés européennes et le Canada

(76/753/Euratom)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 101 deuxième alinéa,

vu l'approbation du Conseil,

considérant qu'il convient de conclure, au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, l'accord-cadre de coopération commerciale et économique entre les Communautés européennes et le Canada, signé à Ottawa le 6 juillet 1976,

DÉCIDE :

Article premier

L'accord-cadre de coopération commerciale et économique entre les Communautés européennes et le Canada est conclu et approuvé au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Le texte de l'accord est annexé à la présente décision.

Article 2

Le président de la Commission procède, en ce qui concerne la Communauté, à la notification prévue à l'article 8 de l'accord [1].

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Fait à Bruxelles, le 17 septembre 1976.

Par la Commission

Christopher SOAMES

Vice-président

[1] La date d'entrée en vigueur de l'accord, en ce qui concerne la Communauté européenne de l'énergie atomique, sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes.*